



# INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES BIO

## Nouvelle réglementation bio : Bio Nouvelle-Aquitaine mobilisée pour vous informer

Les textes réglementaires encadrant la production biologique européenne à partir de 2022 sont progressivement promulgués. Afin de vous informer sur ces évolutions, Bio Nouvelle-Aquitaine assure une veille réglementaire, participe à la rédaction de fiches de synthèse (à paraître au 2nd semestre 2021) et organise des actions techniques dans différentes productions avec un volet réglementation bio.

## INTERDICTION D'UTILISER DE LA CENDRE SUR LES FROMAGES BIO, AUTRES QUE CHÈVRE ET MORBIER : L'INAO CONFIRME !

Le 4 juin dernier, l'INAO a rappelé aux organisations professionnelles bio la restriction relative à l'utilisation de l'additif E 153 (charbon végétal médicinal) dans les produits transformés bio autres que fromages de chèvre et Morbier.

Si un producteur et/ou transformateur bio l'utilise pour cendrer d'autres fromages (brebis, vache autre que Morbier), la mesure de traitement de cette irrégularité est le déclassement de lot (manquement n°274).

La FNAB déplore cette décision. Elle a toujours défendu l'idée que la cendre devrait pouvoir être utilisée sur tous les types de fromages (vache et brebis notamment).

En effet, cette interdiction ne se justifie pas sur le plan sanitaire ou environnemental. Elle se fonde sur le fait que le charbon végétal est un colorant et, qu'en bio, on ne doit pas cacher la vraie nature du produit...

## GUIDE DE LECTURE : LES DERNIÈRES ÉVOLUTIONS

Le guide de lecture a été mis à jour en mai dernier. Voici quelques points d'évolution :

### Apiculture :

- Traitement contre *Varroa destructor* : désormais, en plus des menthol, thymol, eucalyptol, camphre et des acides formique, lactique, acétique et oxalique, les produits utilisables en bio sont uniquement ceux qui bénéficient d'une AMM chez les abeilles contre *Varroa destructor*.

### Engrais et amendements du sol :

- Le BRF (bois raméal fragmenté) et les broyats de végétaux compostés ou non sont utilisables en agriculture biologique sous réserve qu'ils n'aient subi aucun traitement chimique après abattage.

### Transformation AB :

- Précisions sur l'utilisation concomitante d'un même ingrédient en bio et en non bio ou conversion :

Le règlement bio prévoit qu'un ingrédient ne peut pas être présent concomitamment avec le même ingrédient non bio ou en conversion. Le guide de lecture de mai précise que pour les ingrédients :

- Partageant une même origine agricole,
- Partageant une fonction similaire dans l'aliment et
- Répertoriés sous la même dénomination dans la liste des ingrédients.

Pour les ingrédients conformes à ces 3 points mais désignés de manière différenciée dans la liste de ingrédients, les opérateurs doivent justifier d'une différence de rôle et de fonctions dans l'aliment. Dans ce cas, la restriction ne s'applique pas.

- Aquafaba certifiable en bio : L'Aquafaba (eau issue de la cuisson de légumineuses) correspond à un « produit agricole transformé destiné à l'alimentation humaine ». L'Aquafaba est donc certifiable en AB sous réserve d'un étiquetage qui relie la mention biologique aux légumineuses dont elle est issue.

## ACCÈS À L'EXTÉRIEUR DES BOVINS

Les négociations avec l'INAO sont toujours en cours concernant la suppression de la phase finale d'engraissement des bovins en bâtiment. Cependant, l'application stricte de la règle est repoussée d'un an.

Mais, à partir de 2023, les gros bovins à l'engraissement seront déclassés s'ils ne sont pas au pâturage quand les conditions le permettent.

De même, pour l'accès à des espaces de plein-air pour les veaux, les discussions se poursuivent sur la définition des aires d'exercice extérieures. Nous vous tiendrons informés dans les meilleurs délais.

## **CONTAMINATION DE CULTURES BIO PAR UN HERBICIDE SANS INDEMNISATION : LA FNAB DEMANDE UN RETRAIT DU PROSULFOCARBE**

14 agriculteurs bio ont été victimes de contamination par le prosulfocarbe (un des produits phyto les plus utilisés en France et extrêmement volatil) sur leurs cultures de chia et de sarrasin. Tous les lots ont été détruits par la coopérative Biocer pour protéger le consommateur. Dans un communiqué de presse co-signé par Générations Futures, Forébio et Biocer, la FNAB demande la suspension de l'autorisation de mise sur le marché du prosulfocarbe avant les traitements d'automne et note l'absence d'indemnisation.

N.B. : en cas de suspicion de contamination par les pratiques conventionnelles voisines ou pour les éviter, pensez à recourir au kit-contamination réalisé par la FNAB : <https://www.produire-bio.fr/articles-pratiques/que-faire-de-cas-de-contamination/>

## **GUIDE INTRANTS INAO : NOUVELLE MISE À JOUR**

Le guide des intrants utilisables en AB est mis à jour sur le site internet de l'INAO :

<https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQQ/Agriculture-Biologique>

Voir notamment la « fiche récapitulative des produits entrants / sortants ».

## **FERTILISANTS AZOTÉS ISSUS DE BIOTECHNOLOGIES : ECOCERT RELÈVE UNE INSUFFISANCE DE TRAÇABILITÉ ET DE CADRE RÉGLEMENTAIRE**

Estimant le cadre réglementaire et la possibilité de contrôle des opérateurs insuffisants, Ecocert ne délivrera plus de prestations de vérification pour les fertilisants solides azotés à plus de 10% et les fertilisants liquides à plus de 3% issus de biotechnologies. Cette décision d'Ecocert ne signifie pas ces intrants ne sont pas conformes pour une utilisation en Agriculture Biologique. En effet, la mention « Utilisable en Agriculture Biologique (UAB) » est apposée à l'initiative et sous la responsabilité du fabricant ou du distributeur dès lors qu'ils considèrent que leurs produits répondent aux exigences de la réglementation biologique.

En outre, les producteurs dont les produits sont certifiés AB peuvent utiliser ces produits dès lors qu'ils présentent bien la mention « Utilisable en Agriculture Biologique (UAB) ».